

Victoria, le 6 mai 2019

## 79<sup>e</sup> ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE de la Société francophone de Victoria



**Date** : le jeudi 30 mai 2019

**18h00** - ACCUEIL

**18h30** - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

**20h30** – Café dessert

**Salle communautaire au 2 – 1218, rue Langley, Victoria**

Cher(e) membre,

Vous êtes, par la présente, convoqué à l'assemblée générale annuelle de la Société francophone de Victoria qui aura lieu le jeudi 30 mai 2019 à compter de 18h00 dans la salle communautaire de la Société francophone de Victoria au 2 - 1218, rue Langley. Café, thé et desserts seront servis après l'assemblée.

Lors de cette rencontre, l'équipe et le conseil d'administration présenteront aux membres les réalisations de l'organisme pour l'année qui s'est terminée le 31 mars 2019 ainsi que les projets à venir.

Vous trouverez ci-dessous le projet d'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle. Les rapports financiers, les prévisions budgétaires, le calendrier de la programmation seront disponibles sur place.

Si vous désirez proposer un(e) candidat(e) au conseil d'administration, nous vous recommandons de lire attentivement les critères énumérés à l'article 5 des Règlements dont vous trouverez un extrait en **annexe 1** au projet d'ordre du jour.

**Il y a 5 postes en élections.** Comme décrit dans les statuts et règlements adoptés lors de la dernière assemblée générale annuelle, les personnes élues décideront du rôle de chacun lors de la première rencontre du Conseil d'administration (annexe 1 - article 5).

Les membres du conseil d'administration espèrent avoir le plaisir de vous rencontrer le jeudi 30 mai 2019 prochain.

Cordialement,

Le Conseil d'administration

# 79<sup>e</sup> ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE de la Société francophone de Victoria



Le jeudi 30 mai à 18h30

**Salle communautaire de la Société francophone de Victoria  
2 – 1218, rue Langley, Victoria**

## ORDRE DU JOUR

### Mot historique

### Ouverture de la 79<sup>e</sup> assemblée générale annuelle

#### 1. Élection - Présidence d'assemblée et secrétaire (5 min)

- 1.1 Élection d'un(e) président(e) d'assemblée
- 1.2 Élection d'un(e) secrétaire d'assemblée

#### 2. Élection d'un(e) président(e) d'élection

#### 3. Constatation de la régularité de l'assemblée (5 min)

- 3.1 Date d'envoi
- 3.2 Vérification du quorum

#### 4. Rapport sur les cotisations

#### 5. Adoption de l'ordre du jour

#### 6. Adoption du procès-verbal de la 78<sup>e</sup> AGA du 31 mai 2018 (10 min)

- 6.1 Adoption du procès-verbal
- 6.2 Suivis

#### 7. Remise des prix (20 min)

- 7.1 Prix pédagogique Gérald Moreau
- 7.2 Prix Henriette-Moreau
- 7.3 Prix Fortin-Terrien

#### 8. Rapports (30 min)

- 8.1 Rapport de la présidence
- 8.2 Rapport de la direction générale

9. **États financiers vérifiés et pouvoir d'achat** (10 min)
10. **Cotisations** (5 min)
11. **Nomination de la firme de vérification comptable** (5 min)
12. **Présentation et adoption de la planification stratégique 2019- 2023** (10 min)
13. **Présentation et adoption des prévisions budgétaires 2019-2020** (10 min)
14. **Élections – Conseil d'administration** (10 min)
  - 14.1 Rapport du comité des mises en candidatures
  - 14.2 Description des postes à combler et règlements entourant la nomination
  - 14.3 Élection des scrutateurs
  - 14.4 Nominations aux postes à combler et élections
  - 14.5 Présentation du nouveau conseil d'administration 2019-2020
15. **Varia**
16. **Mot de clôture par la présidence** (5 min)
17. **Levée de l'assemblée générale 2019**

**Vers une francophonie vibrante!**



## **ANNEXE 1 de l'ordre du jour de l'AGA de la SFV du jeudi 30 mai 2019**

### **Article 5 - Conseil d'administration**

#### **5.1 Éligibilité, élections et mandats**

**5.1.1** Les administrateurs de la Société sont élus lors de l'assemblée générale annuelle pour une période de deux (2) ans. Afin d'assurer l'alternance, le conseil d'administration doit soumettre que le mandat de certains postes se terminent lors de l'assemblée générale annuelle suivante.

**5.1.2** Le Conseil d'administration est composé d'un maximum de neuf (9) administrateurs.

**5.1.3** Après l'assemblée générale annuelle, le Conseil d'administration doit désigner les membres du comité de direction de la Société parmi ses administrateurs, à savoir : un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier. Cette rencontre doit être convoquée au plus tard trente (30) jours après l'assemblée générale annuelle.

**5.1.4** Le C.A. invite la direction générale à ses réunions régulières. Celle-ci n'a pas droit de vote.

**5.1.5** Le Conseil d'administration doit mettre sur pied un comité de mise en nomination composé de deux (2) administrateurs et d'un (1) membre de la Société francophone de Victoria, au moins quarante-cinq (45) jours avant l'assemblée générale annuelle. Le comité a les responsabilités suivantes :

- (i) annoncer les postes vacants;
- (ii) recueillir les noms des candidats et de leurs proposants;
- (iii) confirmer que les candidats acceptent leur nomination;
- (iv) vérifier que les candidats répondent aux critères énoncés à l'article 5.2;
- (v) s'assurer d'avoir au moins une (1) candidature pour chaque poste vacant.

**5.1.6** Le mandat du comité de mise en nomination prend fin sur présentation de son rapport à l'assemblée générale annuelle.

#### **5.2 Éligibilité pour siéger au C.A.**

**5.2.1** Tout candidat à un poste d'administrateur de la Société doit posséder les prérequis suivants :

- (i) être membre de la Société; un candidat ne doit pas être membre du personnel (employé de la Société);
- (ii) présenter au comité de mise en nomination, un curriculum vitae et une lettre expliquant ses compétences, ses intérêts et ses activités dans la francophonie;
- (iii) avoir pris connaissance des Statuts et Règlements de la Société;
- (iv) être appuyé par un membre présent à l'assemblée générale;
- (v) doit être âgé d'au moins 16 ans.